



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 9 juillet 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires
en copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets
et à Monsieur le Président de l'association
des maires du Pas-de-Calais

OBJET : Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales.

REF :

- Loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Article L.19 du code électoral.

P. J. : Tableau à compléter.

A la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à une nouvelle nomination des membres des commissions de contrôle municipales des listes électorales.

Vous trouverez ci-après des précisions sur le rôle des commissions de contrôle, les modalités de désignation de leurs membres et le tableau à compléter et à me retourner.

1- RÔLE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE :

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'une part d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et d'autre part de contrôler la régularité des listes électorales. Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux.

Ces commissions de contrôle sont instituées par commune et non par bureau de vote.

1



2 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE : article L.19 du code électoral.

Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle est composée de 3 membres :

- 1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- 2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- 3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

Le dispositif prévu pour les communes de moins de 1 000 habitants s'applique.

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

La commission est composée :

- 1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

La commission est composée :

- 1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

3- DISPOSITIONS POUR LE PAS-DE-CALAIS :

- Communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus n'ayant qu'une seule liste au conseil municipal :

Vous voudrez bien me retourner le tableau ci-joint en indiquant le conseiller municipal désigné pour être membre de la commission de contrôle.

Pour le délégué de l'administration, vous voudrez bien me proposer 3 candidats. Je désignerai ensuite le délégué retenu.

S'agissant du délégué de Justice, le président du tribunal judiciaire vous sollicitera directement pour que vous lui proposiez des candidats à cette fonction.

- Communes de 1 000 habitants et plus ayant 2 listes ou plus au conseil municipal :

Vous voudrez bien me retourner le tableau ci-joint en indiquant les 5 conseillers municipaux désignés pour être membres de la commission de contrôle.

J'ajoute, pour l'ensemble des communes que :

- aucune disposition n'interdit à un conseiller municipal ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France d'être membre de la commission de contrôle dès lors qu'il est désigné dans l'ordre du tableau et qu'il est volontaire.

- il n'est pas nécessaire de réunir votre conseil municipal pour procéder à ces désignations.

- il vous est possible de nommer des suppléants, en respectant les conditions évoquées ci-dessus, qui pourront remplacer momentanément un membre titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai très court à l'approche du scrutin (entre le 24^e et le 21^e jour avant l'élection) ou remplacer définitivement le membre titulaire quand il ne remplit plus les conditions nécessaires.

Je vous prie de m'adresser, **pour le 15 septembre 2020 au plus tard**, votre tableau complété via les boîtes fonctionnelles élections du ressort des communes et précisées ci-après :

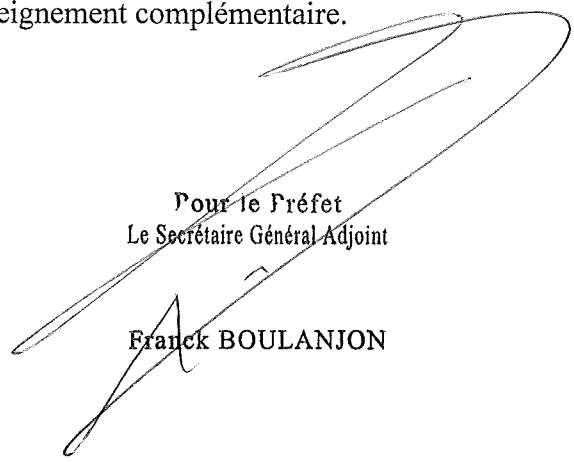
Ressort des communes	Adresse de la boîte fonctionnelle
Arrondissement d'Arras	pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr
Arrondissement de Béthune	sp-elections-bethune@pas-de-calais.gouv.fr
Arrondissement de Boulogne-Sur-Mer	sp-elections-boulogne@pas-de-calais.gouv.fr
Arrondissement de Calais	sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr
Arrondissement de Lens	sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr
Arrondissement de Montreuil-Sur-Mer	sp-elections-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr
Arrondissement de Saint-Omer	sp-elections-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr

3



Je prendrai ensuite, par arrondissement, des arrêtés recensant l'ensemble des membres des commissions de contrôle dans les meilleurs délais possibles.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Franck BOULANJON

COMMISSION DE CONTROLE - DESIGNATION DES MEMBRES

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT :

	Communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus n'ayant qu'une seule liste au conseil municipal		
	NOM	PRENOM	Adresse postale, date et lieu de naissance, profession
Conseiller municipal			
Proposition pour le Délégué de l'Administration (Préfecture)			
Proposition pour le Délégué de l'Administration (Préfecture)			
Proposition pour le Délégué de l'Administration (Préfecture)			

	Communes de 1 000 habitants et plus ayant 2 listes ou plus au conseil municipal		
	NOM	PRENOM	Adresse postale
Conseiller municipal (liste majoritaire)			
Conseiller municipal (liste majoritaire)			
Conseiller municipal (liste majoritaire)			
Conseiller municipal (liste d'opposition)			
Conseiller municipal (liste d'opposition)			